



Ergonomie et ingénierie de la prévention des risques professionnels

CONSEILS ET PRESTATIONS

DIRECTION DE LA SANTÉ ET DE L'ACTION SOCIALE

SOMMAIRE

- 4_ **Document** unique et évaluation des risques professionnels
- 5_ **Analyse** des accidents du travail
- 6_ **Etude** d'un poste de travail
- 7_ **Prévention** des risques liés à l'activité physique (PRAP)
- 8_ **Evaluation** de l'exposition sonore
- 9_ **Eclairage** des locaux de travail
- 10_ **Exposition** aux vibrations
- 11_ **Plan** canicule/grand froid
- 12_ **Accueil** hygiène et sécurité
- 13_ **Sensibilisation** et conseil en formation
- 14_ **Accompagnement** à la démarche d'évaluation des risques routiers professionnels
- 15_ **Gestion** des entreprises extérieures
- 16_ **Risque** chimique
- 17_ **Accompagnement** à la gestion du risque lié à l'amiante
- 18_ **Equipements** de protection individuelle (EPI)
- 19_ **Equipements** de travail/machines
- 20_ **Mise** en place d'organisation et prévention du risque incendie
- 21_ **Prévention** des expositions aux champs électromagnétiques
- 22_ **Prévenir** la pénibilité
- 23_ **L'intervention** ergonomique



Préserver la santé et la sécurité des agents territoriaux » est l'enjeu premier de la prévention des risques professionnels. Conscient des difficultés de mise en œuvre et soucieux des conditions de travail des agents territoriaux, la direction de la Santé et de l'Action Sociale et particulièrement le service Ergonomie, Ingénierie de la Prévention des Risques Professionnels (EIPRP), propose des missions de conseil adaptées à vos besoins.

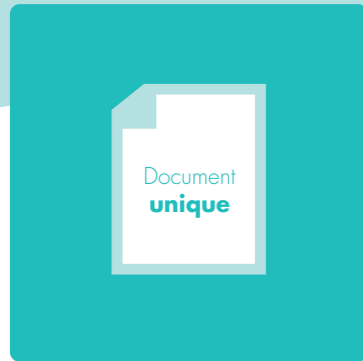
Le service EIPRP est composé d'ergonomes, de sociologues, et de préventeurs. Il vous apporte conseil et assistance en matière de santé et de sécurité au travail, tant sur le plan de l'expertise que du partage d'expérience, d'outils et de méthodologie adaptés.

Ces intervenants mettent en œuvre des compétences techniques et organisationnelles nécessaires à la prévention des risques professionnels et interviennent dans les différents champs de la santé et de la sécurité au travail en lien étroit avec les acteurs internes ou externes (CRAMIF, CNFPT...) de votre collectivité et mobilise, si nécessaire, les autres services du CIG : médecin de prévention, psychologue du travail, service handicap...

Chaque collectivité est particulière dans son mode de fonctionnement et dans sa gestion des risques, le service EIPRP propose donc des missions de conseil adaptées et construites en lien avec vos services pour répondre correctement à vos attentes et à vos besoins.

CONTACT : service EIPRP / tél. 01 56 96 83 57

COURRIEL : securiteautravail@cig929394.fr



Document unique et évaluation des risques professionnels

- Le document unique transcrit les résultats de l'évaluation des risques et liste les actions à mettre en œuvre pour améliorer les conditions de travail. Plus qu'un simple inventaire, ce document obligatoire est un outil essentiel pour lancer une démarche de prévention dans la collectivité et la pérenniser.
- Le service EIPRP vous propose un accompagnement à la démarche d'évaluation des risques et une assistance à la mise en place de plans d'actions adaptés à vos besoins.



Analyse des accidents du travail

- L'accident du travail se définit comme un accident survenu, quelle qu'en soit la cause, par le fait ou à l'occasion du travail.
- Un accident est un événement grave qui génère des conséquences sur le plan humain, financier, juridique, administratif... Réduire le nombre de ces événements constitue ainsi un enjeu majeur.
- Le service EIPRP propose de vous accompagner dans une démarche dynamique de réduction des accidents du travail et de comprendre les mécanismes et les interactions qui entrent en jeu dans l'apparition d'un accident.

4

EXEMPLES DE MISSIONS

MISE EN PLACE DE L'ORGANISATION GÉNÉRALE POUR L'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

- Assistance à la constitution d'un comité de pilotage et de groupe opérationnel,
- Assistance à la constitution du dossier de demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention,
- Assistance au découpage des activités en unités de travail,
- Réunions de suivi pour les groupes *ad hoc*.

SENSIBILISATION

- Sensibilisation réglementaire de l'encadrement sur les obligations en matière de santé et sécurité au travail et sur la démarche engagée,
- Sensibilisation des agents associés à la démarche en tant que « référents terrain ».

EVALUATION DES RISQUES

- Inventaire et évaluation des risques professionnels de l'ensemble des unités de travail,
- Transcription des résultats dans un document unique.

PLAN D'ACTIONS

- Assistance à la rédaction d'un plan d'actions.

5

EXEMPLES DE MISSIONS

ANALYSE DES STATISTIQUES

- Assistance à la collecte des données (RH, Médecine professionnelle),
- Mise en place d'indicateurs de sécurité (TF/TG) et de leur suivi.

ENQUÊTE ACCIDENT

- Analyse des causes et des accidents selon la méthode de l'arbre des causes,
- Sensibilisation des acteurs (Conseillers/assistants de prévention, CHSCT) à la méthodologie avec possibilité de mise en situation,
- Aide à la mise en place d'actions préventives et correctives.



Étude d'un poste de travail

➤ L'aménagement du poste de travail concerne deux questions : l'aménagement de tout poste conformément à la prévention des risques professionnels mais aussi, plus spécialement, les aménagements de postes préconisés par le médecin du travail.

➤ Cette mission porte sur des actions de prévention ainsi que des aménagements afin de réduire les contraintes sur un ou plusieurs postes de travail (spécifiques ou non).

➤ De l'observation à l'analyse de l'activité réelle complétée, si nécessaire, par des mesures métrologiques (bruit, éclairage,...) et une étude sur l'organisation du travail, cette mission vous permettra d'identifier les facteurs de risques et les situations de travail difficiles et proposer des aménagements de poste appropriés.

➤ Dans le cadre du maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés, cette mission peut être menée en partenariat avec le service handicap du CIG et le médecin de prévention afin de proposer un poste de travail adapté à l'handicap de l'agent.

6

EXEMPLES DE MISSIONS

- Assistance à la collecte des données (RH, Médecine professionnelle),
- Présentation du contexte de l'étude : individuel, collectif, type de poste, etc.
- Présentation du contexte de la demande (type de handicap, type de poste à aménager),
- Présentation et sensibilisation à la démarche aux agents concernés par l'étude (objectifs, modalités d'observation...),
- Analyse de l'activité prescrite par lecture de documents (fiches de postes, consignes...),
- Analyse de l'activité réelle par observation,
- Mesures métrologiques,
- Synthèse et proposition d'actions organisationnelles, techniques et humaines.



Prévention des risques liés à l'activité physique (PRAP)

➤ Les troubles musculo-squelettiques (TMS) constituent la première cause de maladies professionnelles en France. L'origine de cette maladie résulte principalement par des travaux exigeant des gestes répétés sous forte contrainte de temps. Les TMS se manifestent par des douleurs et une gêne dans les mouvements pouvant entraîner un handicap sérieux.

➤ Le service EIPRP peut vous accompagner dans cette démarche de prévention dans l'objectif d'améliorer les conditions de travail des agents et réduire l'absentéisme au sein de votre collectivité.

➤ Dans le contexte actuel d'allongement de la carrière professionnelle, cette démarche vous permettra d'anticiper la question du vieillissement en agissant sur la pénibilité physique et mentale pour prévenir l'usure professionnelle et favoriser le maintien en activité de votre personnel.

➤ Cette mission est réalisée soit par des formateurs en prévention des risques liés à l'activité physique (PRAP) certifiés par l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) soit des ergonomes.

7

EXEMPLES DE MISSIONS

MISE EN PLACE DE L'ORGANISATION GÉNÉRALE POUR L'ANALYSE DES RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ PHYSIQUE

- Aide à la constitution d'un comité de pilotage et de groupes opérationnels,
- Aide à la constitution du dossier de demande subvention auprès du Fonds National de Prévention,
- Etat des lieux / dépistage / repérage des risques liés à l'activité physique dans la collectivité/le service...
- Réunions de suivi pour les groupes *ad hoc*.

SENSIBILISATION

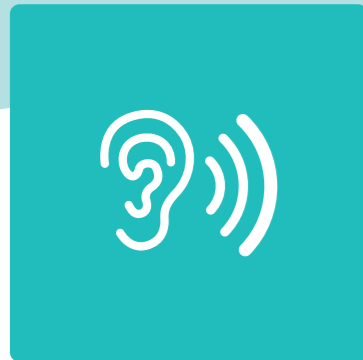
- Sensibilisation des acteurs internes impliqués (hors acteurs PRAP) aux troubles musculo-squelettiques et aux enjeux de la prévention des risques liés à l'activité physique (encadrement, CHSCT, médecin de prévention, conseillers et assistants de prévention...).

ANALYSE DES RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ PHYSIQUE

- Assistance aux acteurs PRAP pour l'analyse des situations de travail et la formulation de propositions d'amélioration des conditions de travail.

EVALUATION DE LA DÉMARCHÉ

- Assistance à la mise en place d'un dispositif de veille basé notamment sur la création et le suivi d'indicateurs.



Évaluation de l'exposition sonore

- Le bruit constitue une nuisance majeure dans le milieu professionnel. Il peut provoquer des surdités mais aussi du stress et de la fatigue qui, sur le long terme, ont des conséquences sur la santé de l'agent et la qualité de son travail.
- L'évaluation de l'exposition sonore et, si nécessaire le mesurage des niveaux de bruit, ont pour but d'identifier les sources de nuisances sonores, quantifier l'exposition moyenne à ce risque et définir les atteintes sur la santé en lien avec le médecin de prévention.
- Le service EIPRP propose de vous accompagner en procédant à des mesures de l'exposition sonore par dosimétrie, en sensibilisant les agents au risque bruit et en proposant des actions correctives et préventives de diminution de l'exposition professionnelle.
- Le service EIPRP dispose d'un dosimètre et les mesures sont effectuées en respectant les techniques indiquées dans les normes.

8

EXEMPLES DE MISSIONS

REPÉRAGE DES AGENTS EXPOSÉS

- Document unique d'évaluation des risques professionnels, recensement des plaintes des agents, à partir du tableau n°42 des maladies professionnelles listant les travaux reconnus comme étant très bruyants, etc.

SENSIBILISATION DES AGENTS

- Présentation : des effets auditifs et non auditifs ; de la mission engagée par la collectivité en matière de lutte contre les nuisances sonores ; des bénéfices des actions correctives et préventives mises en place notamment le port des équipements de protection. NB : ces éléments seront définis en collaboration avec la collectivité et notamment avec le médecin de prévention.

MESURES

- Selon le contexte : cartographie atelier/machine/local de travail ; mesure de l'exposition du salarié par dosimétrie ; analyse fréquentielle (moyens : Matériel de mesure (sonomètre, dosimètre, photos/films, enregistrements, concours du médecin de prévention).

ACTIONS

- Assistance et conseil sur la mise en place de mesures pour améliorer le confort acoustique des locaux, diminuer l'exposition des agents ; assistance sur l'évaluation de mesures.



Éclairage des locaux de travail

- Un bon éclairage du poste de travail permet d'éviter les accidents du travail, les chutes ou les postures contraignantes et doit améliorer le confort visuel des agents pour préserver leur santé.
- Le service EIPRP peut vous aider à définir les fonctions d'un bon éclairage en termes de conditions nécessaires à une bonne visibilité et à l'exécution de la tâche visuelle en procédant à une analyse de l'activité réelle et à des mesures d'éclairagements.

9

EXEMPLES DE MISSIONS

- Analyse du local (dimensions local, ouvertures, revêtements muraux et au sol, mobilier),
- Analyse de l'activité (localisation des opérateurs, capacités visuelles nécessaires, exigences sécurité de l'activité exercée, etc.),
- Préconisations (type de luminaire à utiliser, emplacement des luminaires, type de mobilier, revêtement et isolation).



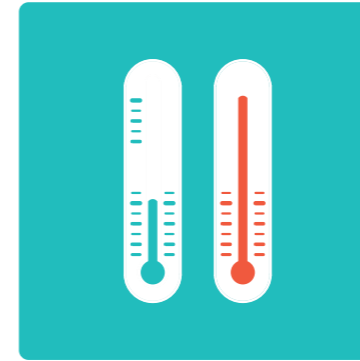
Exposition aux vibrations

- Les expositions des agents aux vibrations entraînent des troubles sur la santé, dont on peut limiter la gravité par des mesures de prévention concernant le choix et les conditions d'utilisation des outils, engins et machines afin de minimiser l'intensité et les effets de la transmission des vibrations.
- Le service EIPRP propose de vous accompagner dans la sensibilisation aux risques liés aux vibrations et vous aider à mettre en place des mesures de prévention adaptées.
- Il conviendra, pour les mesures de l'exposition des agents aux vibrations, de se rapprocher d'un organisme spécialisé doté d'appareils de type accéléromètres.

10

EXEMPLES DE MISSIONS

- ⌘ Repérage des agents exposés (document unique d'évaluation des risques professionnels),
- ⌘ Sensibilisation des agents (caractéristiques d'une vibration ; effets des vibrations sur l'homme ; systèmes de prévention et de protection),
- ⌘ Assistance et conseil dans la recherche et la mise en œuvre de mesures correctrices et préventives.



Plan canicule/grand froid

- Les agents territoriaux sont pour certains, exposés à des risques climatiques liés aux interventions extérieures, ce qui peut engendrer des risques plus ou moins graves (gelures, hypo ou hyperthermie...).
- Cependant, il n'existe pas de seuil de température défini à partir duquel un risque existe. Chacun ressent le froid ou le chaud selon des critères physiques, climatiques ou encore individuels.
- Le service EIPRP propose de vous assister sur l'identification des principaux risques liés aux ambiances thermiques extrêmes (canicule, grand froid) et sur les mesures adaptées pour y faire face. Cette mission vous donnera des éléments utiles pour établir des plans canicule et grand froid.

11

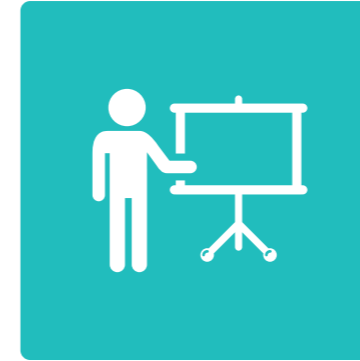
EXEMPLES DE MISSIONS

- ⌘ Repérage des agents exposés,
- ⌘ Sensibilisation des agents (présentation des dangers des expositions au froid ou au chaud),
- ⌘ Analyse des normes EPI et vêtements de travail en corrélation avec les activités exercées,
- ⌘ Démarche d'analyse de la contrainte thermique (froid, neutre, chaud),
- ⌘ Actions (aide à la rédaction des plans canicule et grand froid avec la mise en place de mesures organisationnelles et techniques ; mesures préventives et correctrices au poste de travail, etc.).



Accueil hygiène et sécurité

- Les agents doivent bénéficier d'une formation en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. (article 7 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié).
- Cette formation a pour objectif d'instruire les agents des risques potentiels liés au travail afin d'assurer leur propre sécurité, celle de leurs collègues et, le cas échéant, des usagers.
- Le service EIPRP vous propose un accompagnement à la mise en place de cet accueil à la sécurité et d'une assistance à la réalisation des supports de formation et au suivi de ces formations.



Sensibilisation et conseil en formation

- La mise en place d'une démarche de prévention quelconque nécessite de la part des agents, des connaissances spécifiques dans ce domaine.
- En outre, l'utilisation de certains équipements de travail ou les interventions sur des installations, exposent les agents à des risques professionnels qui peuvent être limités par des formations adaptées et obligatoires.
- Le service EIPRP propose de vous conseiller sur les formations obligatoires en matière de santé et de sécurité et de sensibiliser les agents à des risques ou des méthodes de travail afin de faciliter vos démarches de prévention.

EXEMPLES DE MISSIONS

SENSIBILISATION

- Analyse documentaire (Document Unique, règlement intérieur, registres, consignes, etc.),
- Aide à la réalisation d'un support de sensibilisation (acteurs de la prévention, risques liés aux activités, incendie, accident, registres, etc.),
- Aide à la réalisation d'un livret d'accueil sur la sécurité au travail,
- Définition des acteurs participant à l'accueil d'un nouvel arrivant et leurs rôles,
- Sensibilisation des différents acteurs (service Ressources Humaines, service Prévention, Encadrement, etc.).

SUIVI

- Définition d'une procédure de mise en œuvre (formation au poste de travail, vérification ou planification des formations Sécurité, fourniture des équipements de protection nécessaires etc.),
- Réalisation d'un tableau de suivi définissant les agents formés et à former.

EXEMPLE DE MISSIONS

ANALYSE DES BESOINS EN FORMATION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

- Analyse des formations hygiène, sécurité du travail (HST) existantes,
- Analyse documentaire de l'organisation de la collectivité en matière d'HST (document unique, plan de formation, etc.),
- Recensement des formations HST nécessaires,
- Recensement des agents à former.

SENSIBILISATION

- Sensibilisation des agents à des risques spécifiques,
- Sensibilisation de l'encadrement (responsabilités),
- Sensibilisation des différents acteurs (conseiller/assistant, service formation, CHSCT, etc.),
- Aide à la réalisation de supports de sensibilisation,
- Aide à la réalisation de plaquettes d'information/sensibilisation sur des risques spécifiques.

SUIVI

- Elaboration d'un tableau de suivi des formations et recyclages,
- Distribution de questionnaires aux agents formés.



Accompagnement à la démarche d'évaluation des risques routiers professionnels

- Première cause de décès au travail, les accidents de la route sont à l'origine de plus de 20 % des accidents mortels du travail.
- La conduite pour le travail expose également à de nombreux autres risques (physiques, posturaux ou psychosociaux).
- La prévention du risque routier consiste à agir sur les déplacements, les véhicules, les communications et les compétences.
- La collectivité doit, au préalable, évaluer l'importance des risques professionnels liés à la conduite et définir un plan d'actions ciblées sur les risques les plus graves ou les plus fréquents.
- Le service EIPRP propose de vous accompagner dans cette démarche de prévention et vous permettre d'appréhender le risque routier au sein de votre collectivité.

14

EXEMPLES DE MISSIONS

ETABLISSEMENT D'UN DIAGNOSTIC DU RISQUE ROUTIER AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ

- Elaboration d'un état des lieux sur la gestion du risque routier au sein de la collectivité (type de déplacements, organisation des déplacements, recensement des véhicules et leurs caractéristiques).

SENSIBILISATION DE L'ENCADREMENT ET DES ACTEURS DE LA PRÉVENTION DU RISQUE ROUTIER

- Obligations réglementaires,
- Accidents de service/accidents de trajets,
- Gestion d'un parc automobile.

MISE EN ŒUVRE

- Assistance dans la rédaction d'un plan d'actions visant à améliorer la prévention du risque routier à partir des éléments du diagnostic,
- Assistance dans la mise en œuvre de mesures de prévention (procédures, gestion des déplacements...),
- Assistance à l'aménagement d'un véhicule utilitaire léger,
- Aide à la rédaction des marchés publics (CCTP) pour l'achat des véhicules.



Gestion des entreprises extérieures

- Toute intervention d'une ou de plusieurs entreprises extérieures au sein de votre collectivité doit faire l'objet d'un accord entre les entreprises concernées, dès lors que cette intervention est susceptible de générer des risques liés à l'interférence entre les activités, installations et matériels présents sur un même lieu de travail.
- Dans le but d'assurer le mieux possible la sécurité de l'ensemble des personnels des entreprises utilisatrice et extérieure(s), aucune opération (travaux ou prestations de services) ne pourra être ouverte sans :
 - ✓ l'inspection préalable commune des lieux de travail ;
 - ✓ l'établissement d'un plan de prévention.
- Cette obligation s'applique également pour les opérations de chargement / déchargement effectuées par une entreprise extérieure.
- Le service EIPRP propose de vous accompagner dans la gestion des entreprises extérieures en identifiant et évaluant les risques liés à la co-activité.
- Cette mission vous permettra d'établir les plans de prévention et les protocoles de chargement/déchargement.
- Cette mission ne s'applique pas aux chantiers de bâtiment ou de génie civil soumis à l'obligation de coordination, ni aux chantiers clos et indépendants.

15

EXEMPLES DE MISSIONS

MISE EN PLACE D'UNE ORGANISATION GÉNÉRALE POUR LA GESTION DES ENTREPRISES EXTÉRIEURES

- Identification des interlocuteurs pour les entreprises extérieures et leurs rôles,
- Identification des entreprises extérieures intervenant régulièrement et plus ponctuellement et leur type d'intervention,
- Identifier les entreprises de livraison, les lieux de chargement/déchargement, la nature du chargement, les caractéristiques des véhicules.

SENSIBILISATION

- Sensibilisation réglementaire portant sur les obligations en matière de gestion des entreprises extérieures.

MISE EN ŒUVRE

- Organisation d'une inspection commune préalable entre la collectivité et une entreprise extérieure,
- Assistance à la rédaction d'un plan de prévention ou d'un protocole de sécurité,
- Etablissement de procédures avant et pendant les travaux.



Risque chimique

Les produits chimiques présentent des dangers pour les agents, les installations ou l'environnement : intoxications aiguës, asphyxie, incendie, explosion, pollution... Ils peuvent aussi provoquer des effets plus insidieux, après des années d'exposition du travailleur à de faibles doses, voire plusieurs années après la fin de l'exposition. Ces dangers immédiats et différés doivent être pris en compte dans le cadre d'une même démarche de prévention des risques chimiques.

Le service EIPRP propose de vous accompagner dans cette démarche de prévention du risque chimique : méthode de gestion des produits chimiques, évaluation du risque chimique, sensibilisation des agents.

16

EXEMPLES DE MISSIONS

GESTION DES PRODUITS CHIMIQUES

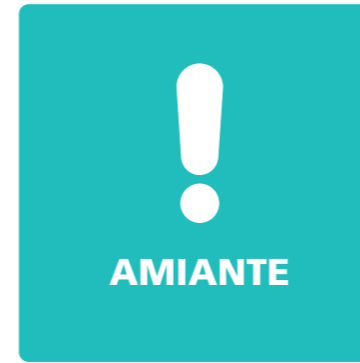
- Diagnostique de la gestion actuelle des produits chimiques (commandes, lieu de stockage des produits chimiques, etc.),
- Recensement des produits chimiques utilisés et des fiches de données de sécurité,
- Hiérarchisation des produits chimiques selon leur dangerosité : élaboration de classeurs de sensibilisation aux risques pour les utilisateurs.

EVALUATION DU RISQUE CHIMIQUE

- Évaluation de la dangerosité des produits chimiques employés (exposition, moyens de protection existants, etc.),
- Hiérarchisation des risques afin de prioriser les actions employées,
- Proposition de mesures de prévention liées au stockage et à l'utilisation des produits chimiques (substitution des produits les plus dangereux, système de ventilation approprié, port des équipements de protection individuelle, etc.).

SENSIBILISATION AU RISQUE CHIMIQUE

- Sensibilisation des agents concernés par le risque chimique,
- Sensibilisation de l'encadrement,
- Sensibilisation des acteurs de la prévention.



Accompagnement à la gestion du risque lié à l'amiante

Interdit en France depuis 1997, l'amiante est toujours présent dans les bâtiments construits avant cette date. L'amiante qui est un matériau reconnu pour sa résistance à la chaleur, au feu, aux agressions électriques et chimiques, ainsi que pour son pouvoir absorbant est encore présent dans les bâtiments construits avant 1997.

Or, des expositions courtes et répétées à l'amiante peuvent provoquer de graves maladies respiratoires. Les agents territoriaux peuvent être exposés à ce risque notamment lors des travaux d'entretien sur des matériaux contenant de l'amiante ou alors en occupant des lieux de travail avec de l'amiante dégradée.

Les évolutions réglementaires renforcent la protection des travailleurs notamment au niveau des contrôles, des mesures de prévention et de la surveillance médicale.

Le service EIPRP propose de vous accompagner en vous informant sur les exigences réglementaires, en sensibilisant le personnel sur les risques liés à l'amiante et en rédigeant des procédures adaptées.

17

EXEMPLES DE MISSIONS

- Identification des zones et matériaux à risques à partir des diagnostics techniques amiante,
- Identification des différents métiers ou activités susceptibles d'exposer aux fibres d'amiante,
- Proposer à la collectivité des actions de prévention et procédures afin de réduire l'exposition à l'amiante des agents lors d'activité susceptibles d'émettre des fibres d'amiante,
- Analyser la qualité des documents techniques : Dossier Technique Amiante, Diagnostic, Avant Travaux, résultats d'analyses d'ambiance et d'empoussièrement, etc.,
- Assistance au choix des EPI en fonction des activités,
- Mise en place d'un suivi des agents exposés à l'amiante (Fiche Individuelle d'Exposition ou FIE, Attestation d'Exposition, etc.) en lien avec la médecine du travail,
- Présentation de la plaquette « *Cancers professionnels et collectivités territoriales 1 - Identifier et évaluer les risques pour mieux les prévenir* ».



Équipements de protection individuelle (EPI)

- Les équipements de protection individuelle (EPI) sont destinés à protéger le travailleur contre un ou plusieurs risques. Leur utilisation ne doit être envisagée qu'en complément des autres mesures d'élimination ou de réduction des risques.
- Il n'existe cependant pas de texte (sauf cas particuliers) précisant les équipements nécessaires pour une activité donnée. C'est généralement par une analyse de risque préalable que des EPI adaptés pourront être mis en œuvre.
- Le choix des EPI se fera donc en fonction des risques à prévenir, des conditions de travail et des utilisateurs, et ceci très précisément (tâches réalisées par l'utilisateur, taille de l'utilisateur, composition des produits utilisés, normes en vigueur...).
- Le service EIPRP propose de vous accompagner dans le choix des EPI et à l'information du personnel.

EXEMPLES DE MISSIONS

LA COMMANDE DES EPI

- Identification des besoins en EPI,
- Vérification de l'adéquation des EPI vis-à-vis de leur utilisation (analyse du Document Unique, élaboration de questionnaires, entretien avec les agents, etc.),
- Aide à la rédaction des cahiers des charges pour la commande des EPI.

SENSIBILISATIONS

- Sensibilisation des acteurs de la gestion des EPI (commande, magasin, ACMO, etc.),
- Sensibilisation des agents au port des EPI,
- Sensibilisation de l'encadrement (responsabilité).

SUIVI

- Recensement des EPI utilisés au sein de la collectivité (réalisation d'un catalogue par métier ou activité),
- Aide à la gestion des vérifications périodiques.



Équipements de travail/machines

- L'utilisation de machines ou d'équipements de travail expose les agents à des risques mécaniques : coupure, amputation...
- La plupart des machines est soumise à une réglementation stricte portant sur la conception, l'utilisation et l'entretien dans le but d'éviter un accident du travail.
- Le service EIPRP propose de vous assister dans la réalisation d'un état des lieux de votre parc machines et équipements de travail et de vous orientera vers des mesures de prévention adaptées utiles pour l'acquisition, l'utilisation et la maintenance.
- Cette mission ne se substitue pas aux contrôles et vérifications obligatoires effectuées par des organismes compétents.

EXEMPLES DE MISSIONS

INFORMATION SUR LES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES

- Information sur les organes de sécurité, contrôles et les vérifications périodiques,
- Aide à la rédaction des cahiers des charges pour l'achat des équipements de travail.

SENSIBILISATION DES AGENTS À L'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS DE TRAVAIL

- Information des agents à l'utilisation des équipements de travail,
- Sensibilisation des agents aux risques (présence de dispositifs de protection, etc.),
- Sensibilisation de l'encadrement (responsabilité),
- Sensibilisation des acteurs de la prévention (Conseillers/Assistants, CHSCT, etc.),
- Aide à l'élaboration de fiches de sécurité au poste.

SUIVI

- Recensement des équipements de travail présents au sein de la collectivité,
- Réalisation d'un diagnostic du parc machine,
- Aide à la gestion des vérifications périodiques.



Mise en place d'organisation et prévention du risque incendie

- Les sources d'inflammation peuvent être très diverses dans une collectivité :
 - ✓ **Energétique** : thermiques (appareils de chauffage, flammes nues, travaux par points chauds...), électriques (non conformé des installations...), chimiques (réactions exothermiques...) et mécaniques (étincelles, échauffements...),
 - ✓ **Humaines** : cigarettes, négligence, malveillance...
- Les conséquences d'un incendie peuvent être néfastes pour la collectivité : victimes, fermeture de l'établissement.
- La prise en compte du risque incendie en prévention est donc essentielle dans le but de protéger les agents et le public, et aussi pour réduire les coûts liés au sinistre.
- Le service EIPRP propose de vous assister dans cette démarche de prévention en vous informant des obligations réglementaires et des mesures à mettre en œuvre pour réduire ce risque.

20

EXEMPLES DE MISSIONS

- ↳ Analyse de la demande (type de bâtiment, type d'activité, nombre d'agents, etc.),
- ↳ Création de procédure(s) avec les différents acteurs de la collectivité (autorité territoriale, hiérarchie, préventeurs, etc.),
- ↳ Sensibilisation auprès des agents (points particuliers, communication interne, notes explicatives, bonnes pratiques, etc.),
- ↳ Définition des guide-files et serre-files, définition des zones,
- ↳ Etude des plans d'évacuation et demande de modification si nécessaire,
- ↳ Réalisation d'exercices d'évacuation, rédaction de compte rendu,
- ↳ Création de procédure évacuation incendie.



Prévention des expositions aux champs électromagnétiques

- Bien que non perceptibles, les champs électromagnétiques sont présents partout dans l'environnement. Toute installation électrique crée dans son voisinage un champ électromagnétique, composé d'un champ électrique et d'un champ magnétique.
- Les champs électromagnétiques peuvent avoir des conséquences sur la santé du travailleur. Leurs effets à court terme peuvent être directs (réaction cutanée, troubles visuels,...) et indirects (incendie ou explosion).
- À ce jour, il n'existe aucune preuve scientifique concernant des effets à long terme dus à une exposition faible mais régulière.
- Le service EIPRP propose de vous informer du contexte actuel en termes de réglementation (européenne) et de connaissances techniques et scientifiques sur les effets supposés sur la santé (effets, principe de précaution, statistiques).

21

EXEMPLES DE MISSIONS

- ↳ Sensibilisation des acteurs de la prévention et médecins du travail aux risques éventuels/supposés liés aux champs électromagnétiques,
- ↳ Proposition de réponses aux interrogations des agents/collectivités relatives aux risques liés aux champs électromagnétiques (antenne relais, téléphonie mobile, RFID, wifi, etc.) et mesures de prévention (techniques, humaines et organisationnelles).



Prévenir la pénibilité

➤ Dans le cadre de la prise en compte de la pénibilité des parcours professionnels, l'article R.4121-1-1 du code du travail prévoit que l'employeur consigne, en annexe du document unique :

1° Les données collectives utiles à l'évaluation des expositions individuelles aux facteurs de risques de pénibilité.

2° La proportion de salariés exposés à ces facteurs de risques.

➤ Le CIG vous accompagne dans la démarche de prévention de ces risques, dont l'origine est le plus souvent multifactorielle, en vous proposant des outils et des actions adaptés.

➤ Le diagnostic « pénibilité » que le CIG propose s'appuie sur le recueil et l'exploitation des données démographiques et statistiques de la collectivité, ainsi que sur l'étude du travail réel. Il s'intègre dans la démarche globale d'évaluation des risques professionnels et de constitution du document unique de la collectivité.

EXEMPLES DE MISSIONS

- Accompagnement dans la mise en œuvre d'une étude démographique,
- Identification et analyse des facteurs de risques professionnels permettant d'agir directement sur la réduction de l'exposition aux facteurs de pénibilité.



L'intervention ergonomique

➤ L'ergonomie se définit comme l'étude du travail en vue de son amélioration.

➤ L'amélioration des conditions au travail implique la prise en considération de nombreux aspects du travail : physiques, techniques, cognitifs, sociaux, organisationnels, environnementaux...

➤ Le rôle de l'ergonome est donc d'appréhender l'ensemble d'une situation de travail et des individus dans cette situation.

➤ Les ergonomes analysent la demande et construisent l'intervention avec vous.

EXEMPLES DE MISSIONS

- Analyse de la demande,
- Recueil de données,
- Elaboration des premières hypothèses,
- Analyse des tâches et analyse de l'activité par observation et entretien avec les opérateurs,
- Elaboration d'un modèle de fonctionnement de l'opérateur, de l'atelier, du service, etc.,
- Propositions d'aménagement (ou de conception), suivi de la réalisation, du démarrage et, enfin, évaluation et suivi des conséquences du changement.

PRÉVENTION DU RISQUE INCENDIE

Prévenir la pénibilité

Évaluation des risques routiers professionnels PLAN CANICULE

L'intervention
ergonomique

DOCUMENT UNIQUE

EXPOSITION SONORE

Evaluation des risques professionnels

POSTE DE TRAVAIL

Conseil en Formation

HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

ACCIDENTS DU TRAVAIL

PRÉVENTION
DES RISQUES

*Equipements de
protection individuelle*

Exposition aux vibrations

RISQUE CHIMIQUE

Gestion du risque lié à l'amiante

Gestion des entreprises extérieures



**Centre Interdépartemental de Gestion
de la petite couronne de la région Ile-de-France**

Service EIPRP / tél. 01 56 96 83 57

securiteautravail@cig929394.fr

1 rue Lucienne Gérain
93698 Pantin cedex